

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00264**

**TRAVAUX DE BARRIORAGE, PANNEAUTAGE ET  
RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES POUR  
SECURISATION DU BARRAGE DES PLATS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitain,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de barriérage, panneautage et récupération des eaux pluviales pour sécurisation du barrage des Plats pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants ont été consultés par mail :

- Montagnier TP – 13 rue de l'Europe 42410 Pélussin
- SARL Mazet TP – La croix du vent 43220 Riotord
- ONF – 96 rue de la Passementerie 42660 St-Genest-Malifaux

CONSIDERANT que deux prestataires ont remis une offre conforme :

- Montagnier TP
- SARL Mazet TP

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés lors de la consultation par mail, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 %, et la valeur technique pondérée à 40%,

CONSIDERANT que l'offre de la société SARL Mazet TP a été jugée économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché de travaux de barriérage, panneautage et récupération des eaux pluviales pour sécurisation du barrage des Plats est conclu avec la société SARL Mazet TP, sise la croix du vent 43220 Riotord.

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution est de 4 semaines. L'exécution des prestations débute à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

**ARTICLE 3**

Le montant global du marché est de 6 815 € HT. L'ensemble des prestations sera rémunéré par application d'un prix global forfaitaire.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240109-C20240026413

Date de mise en ligne : 28 mars 2024

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget Eau Potable, section investissement, REGEB.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/03/2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le 18ème Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX